



DIEU ET MON PAYS

La Berlière ~ Internat

APPROBATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PENSION ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE INTERNE :

A l'inscription ou à la réinscription, un **acompte** est demandé. Celui-ci est de l'ordre de **300€** et doit être versé sur le compte dont le numéro est le suivant : **BE13 2750 4667 5839**. Veuillez noter en communication le nom et le prénom de votre fils/fille. Cet acompte valide l'inscription à l'internat. En cas de désistement à l'internat, cet acompte n'est pas remboursable. Sachez aussi que tout mois entamé sera considéré comme terminé et donc dû. Aucun remboursement de la pension n'est prévu pour les absences à l'internat (maladie, stages, voyages, classes de dépaysement...), sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles ou jugées comme telles par la direction de l'internat. D'éventuelles grèves ne peuvent être invoquées comme circonstances exceptionnelles. La **pension** est payable au début de chaque trimestre (voir tableau ci-après). Toutefois un paiement par mensualité peut être envisagé à condition d'introduire une demande écrite auprès de la direction de l'internat. Le versement des mensualités doit alors être effectué pour le 10 de chaque mois au moyen d'un ordre permanent ou de virements.

Les dépenses individuelles sont facturées, quant à elles, **à la fin du trimestre** (frais de procure, frais médicaux, frais relatifs au transport, dégâts éventuels causés par l'interne...). Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 10% des sommes dues avec un minimum de 50€ et d'un intérêt de 12% l'an. **En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement de Mons-Tournai sont compétentes**. En cas de problème de paiement, mieux vaut prendre au plus vite contact avec le Directeur de l'internat et de trouver avec lui un échéancier acceptable et respecté pour éviter la mise en route d'une procédure de recouvrement. Notez aussi qu'en cas de rappel, des frais administratifs (5€) vous seront facturés.

REPARTITION DES FACTURES POUR LA PENSION	PRIMAIRE (4000€)	SECONDAIRE (4600€)
SEPTEMBRE 2024 : période n°1 (quadrimestre)	1600€ – Acompte	1840€ – Acompte
JANVIER 2025 : période n°2 (trimestre)	1200€ + Frais individuels P1	1380€ + Frais individuels P1
AVRIL 2025 : période n°3 (trimestre)	1200€ + Frais individuels P2	1380€ + Frais individuels P2
JUIN 2025 : clôture des comptes	Frais individuels P3	

Par la présente, nous **signifions avoir bien pris connaissance des modalités de paiement relatives à l'année scolaire 2024-2025** et nous nous engageons à respecter l'échéancier décrit ci-avant de manière inconditionnelle.

Fait à, le

Signature des parents ou des représentants légaux précédée du nom et prénom et de la mention « lu et approuvé »